VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail et article L335-5 du Code de l'Education

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Certificat de Qualification Professionnelle, Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM)
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)
Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de **faire reconnaître son expérience**. Cette expérience peut être liée à une activité professionnelle ou bénévole, à l'exercice de responsabilités syndicales ou électives, au statut de sportif inscrit sur les listes « haut niveau » ou bien encore issue du volontariat (exemple, service civique). La démarche de VAE permet ainsi d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle dans le **champ de l'encadrement des activités sportives** grâce à l'expérience acquise.

Une priorité fédérale est de **valoriser les compétences** des enseignants bénévoles actifs par leur évolution vers le premier niveau de diplôme professionnel : CQP MAM. Une autre priorité fédérale est de **relayer l'ascension professionnelle** et la formation tout au long de la vie, vers les diplômes d'Etat : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.
Conditions à remplir pour se présenter aux diplômes professionnels par la voie de la VAE :

- Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification visée : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.
- Posséder les exigences préalables à la certification : attestation de formation aux secours, 18 ans, grade minimum de 1er dan pour le CQP MAM et le BPJEPS, 2ème dan pour le DEJEPS et 3ème dan pour le DESJEPS, certificat médical valide et conforme.

Partie 1 « Recevabilité » :

Il s'agit d'un **dossier CERFA** où le candidat présente les attestations de ses expériences, quantifiées et validées par la ou les associations, structures, entreprises auprès desquelles il a successivement exercé. Les justificatifs des exigences préalables doivent être joints au dossier CERFA.

Partie 2 « Dossier VAE » :

Il s'agit de la description et de l'analyse des **expériences du candidat**, de manière à mettre en avant les acquis du candidat correspondant aux compétences attendues du diplôme. Ce dossier sera obligatoirement suivi d'un **entretien avec le jury**.

Accompagnement VAE :

Les candidats ont la possibilité de se faire accompagner dans leur démarche de VAE. L'**accompagnement** garantit une qualité dans le suivi et dans la production du travail avec des accompagnateurs habilités et formés pour cette démarche. L'accompagnement peut être collectif, individuel, en présentiel, à distance, mixte. L'accompagnement est éligible aux financements liés à la **formation professionnelle**. L'accompagnement est accessible aux personnes en situation de **handicap**.

Informations accessibles et documents téléchargeables sur le site INTERNET de DOJO ACADEMY :
Lien de connexion : https://dojoacademy.fr/

Ligue NOUVELLE-AQUITAINE de Judo Jujitsu – Secteur Formation – 8, rue des frères Morane 86000 POITIERS
Mail : formation@nouvelleaquitaine-ffjudo.com